

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 030-1098/09/BC

■ Projet de reprise du gabarit du pont de la Caransanne - Approbation des conventions avec les riverains pour la mise en oeuvre d'une déviation sur des parcelles privées
DEASRVS 09/2736/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le pont de la Caransanne franchit le lit de la Gaderonne, en contrebas du carrefour des 4 Saisons, quartier des Camoins à Marseille (11^{ème} arrondissement). Il porte une voie privée en impasse, la traverse de la Caransanne, qui constitue le seul accès des riverains au carrefour des 4 Saisons.

Il représente un verrou hydraulique ponctuel sur le cours d'eau de la Gaderonne (capacité hydraulique inférieure à la période de retour 2 ans). De ce fait, le secteur est sujet à de forts débordements notamment au niveau du carrefour des 4 Saisons. Aussi, au titre de la convention n° 04/1237 , la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé, pour le compte de la Ville de Marseille, une opération de reprise du pont. Lors des travaux de reprise du gabarit de l'ouvrage, il sera impossible

de conserver une circulation sur la voie. Afin de désenclaver la traverse de la Caransanne, il est nécessaire de mettre en place une déviation traversant des propriétés privées.

Afin de permettre à la Communauté Urbaine d'intervenir, une Déclaration d'Intérêt Général a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône. À la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 10 mai 2008, Monsieur le Préfet a pris un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette autorisation de passage (compte tenu du caractère temporaire de la contrainte), des conventions d'accès aux parcelles privées ont été établies.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Rural,
- Le code de l'Environnement,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, du Bureau de la Communauté Urbaine approuvant la convention relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Marseille Provence Métropole,
- La convention n° 04/1237 relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Marseille Provence Métropole,
- L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2008 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés,
- L'Arrêté Préfectoral 12-2008-EA de Déclaration d'Intérêt Général du 29 juillet 2008 relatif à la reprise du gabarit du pont de la Caransanne,
- La délibération DPEA 002-1011/07/CC du 19 novembre 2007, du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe de l'opération de reprise du gabarit du pont de la Caransanne et du dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'établissement d'autorisations de passage et mise en place de déviations sur les propriétés privées durant les travaux, ci-jointes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer les conventions relatives à l'établissement des autorisations de passage et de mise en place de déviations sur les propriétés privées.

Article 3 :

Les dépenses et notamment les indemnités pour perte de jouissance seront mandatées dans le cadre du budget général, opération 2007/0051 – Nature 458101. Les remboursements de la Ville de Marseille seront constatés sur le même budget, Nature 458201.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI